

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 13 JUILLET 2022**

Les membres du Conseil d'administration de la crèche municipale de CARGESE, régulièrement convoqués le quatre juillet deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le treize juillet, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Vannina NEGRONI.

Membres : 4

N°2022/11

MEMBRES PRÉSENTS	
NEGRONI Vannina	FRIMIGACCI Lucie
POGGI Dominique	
MEMBRES ABSENTS	
LECA Ornella	
SECRÉTAIRE DE SÉANCE	
FRIMIGACCI Lucie	

OBJET : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020/07 du 10 décembre 2020 du Conseil d'administration de la crèche communale ;

Madame la Présidente du Conseil d'administration expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la création d'un emploi afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité de l'établissement. Cet emploi sera créé à compter du 1^{er} août 2022 et maintenu jusqu'au 31 décembre 2022. L'agent travaillera à temps complet, du lundi au jeudi.

Madame la Présidente poursuit en indiquant que l'emploi créé relèvera du grade d'infirmier territorial en soins généraux.

L'agent recruté sera tenu de surveiller les enfants qui lui seront confiés, de leur proposer des activités adaptées à leur âge, mais aussi de fournir une aide aux repas ainsi qu'aux soins de nursing.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer un emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en **soins généraux** au sein de la crèche municipale, afin de faire face à l'accroissement d'activité de l'établissement, du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour 3.

La Présidente du Conseil d'administration,
Vannina NEGRONI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Présidente du Conseil d'administration dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.